COMMUNE DE GRIGNON

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 14 Septembre 2015

Le 14 Septembre Deux Mille Quinze, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WEINMANN, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents: BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – GACHON Martine – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise –NICASTRO Marie – PETIT Brigitte – RIEU François (arrivé 19h00, vote à partir du point numéro 5) – ROCIPON Denis – WEINMANN Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents:

Etaient excusés : BLANC Lina (pouvoir Brigitte PETIT), DAL MOLIN Sylvie (pouvoir Françoise MARCHAND, DUCHINI Pierre (pouvoir Martine GACHON), MOLLIER Annick – PAVIOL Franck (pouvoir Stéphanie WEINMANN) Secrétaire de Séance : ROCIPON Denis

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Date de Convocation : 07 Septembre 2015

1-) Délibération n° 1 : Participation de la Commune aux Centres de Loisirs limitrophes

Compte tenu de la décision de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie de dénoncer la convention Centre de Loisirs avec la Commune de Grignon et par conséquent de ne plus faire bénéficier du tarif intramuros les enfants de Grignon fréquentant leur structure, il est proposé d'aider les familles à supporter le surcoût de ce service.

Après concertation avec les familles, et la Trésorerie Générale, il a été décidé de participer financièrement en prenant en charge la différence entre les tarifs (sans repas) intramuros et extramuros, sur les présences effectives.

Ce calcul sera effectué sur la base des tarifs en vigueur aux Centres de Loisirs proches de la Commune, à savoir Centres de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, du Syndicat Intercommunal Basse Tarentaise d'Action Sociale, des Pommiers d'Albertville et sur présentation de la facture acquittée de ceux-ci.

L'attribution de cette aide ne pourra excéder 300 € par année scolaire et par enfant, montant indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le principe d'aide financière aux familles de Grignon

2-) Délibération n° 2: Correction : Tarifs Services Péri Scolaires : Cantine, Garderie, Participation MONTHION et Communes extérieures

Tarifs à compter du 15 Septembre 2015 (année scolaire 2015- 2016)

Considérant la délibération n° 20150706 – 1 relative aux Tarifs des Services Péri Scolaires : Cantine, Garderie, Participation MONTHION et Communes extérieures à compter du 1^{er} Aout 2015.

Considérant l'erreur matérielle relative au tarif de la Garderie 2 du soir pour les enfants domiciliés hors de la Commune

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la façon suivante à compter du 15 Septembre 2015

> Tarifs cantine:

Enfants:	Prix unitaire mensuel ou portail parent	Prix unitaire au ticket	
 domiciliés dans la commune 	4,73 € le repas	5,14 € le repas	
 domiciliés hors de la commune 	5,84 € le repas	6,24 € le repas	
 PAI sans fourniture du repas 	4,73 € le repas	Sans objet	

> Tarif garderie et Péri scolaire

Enfants:	Garderie du MATIN Inscription au ticket	Garderie du MATIN de 7h30 – 8h20 et du MERCREDI MIDI de 11h30 – 12h20 Garderie 1 du SOIR de 15h45 à 16h30	Garderie 2 du SOIR 16h30 – 18h00 Inscription portail parent	Garderie du SOIR Inscription au ticket
		Inscription portail parent		
domiciliés dans la commune	1,86€	1,76 €	1,24 €	3,15 €
 domiciliés hors commune 	2,37 €	2,27 €	1,43 €	3,88 €

En adoptant ces tarifs le conseil municipal autorise en conséquence les adaptations nécessaires au règlement des services péri scolaires.

Participation de MONTHION à la scolarité de ses enfants inscrits en petite section et des autres communes extérieures en cas de dérogation = 1135,80 € (au réel 1217 € en 2014 2015 soit - 7 %) par enfant et par an (pour mémoire délibération du 30 Novembre 2006 instaurant les conditions de cette participation)

Calcul coût de fonctionnement annuel 87 457 € / nombre enfants : 77 = 1 135,80 €/enfant

3-) Délibération n°3 : Tarifs 2016 Vaisselle Salle Polyvalente

Considérant le coefficient de révision de l'indice des prix à la consommation valeur Avril 2015 qui s'établit à 0,1 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>FIXE</u> les tarifs de la location de la vaisselle de la salle polyvalente à compter du 1^{er} Janvier 2016 et conformément au tableau ci-dessous

LOCATION MATERIEL		Tarif 2016	
Verres Ballons	40	3.14€	
Verres Bar	100	7.82 €	
Verres Coupes champagne	30	2.38 €	
Assiettes plates/creuses	20	2.38 €	
Assiettes dessert		2.33 €	
Couverts (fourchette, couteau, cuillères à soupe & à café)		1.74 €	
Tasses & sous tasses		2.18 €	
Pot à eau		0.18€	

REMPLACEMENT CASSE	Tarif 2016 Prix en € (par pièce)
Verres Ballons	1.41 €
Verres Bar	0.65 €
Verres Coupes	1.41 €
Assiettes: plates	2.92 €
Creuses	2.92 €
Desserts	2.92 €
Couverts	0.97 €
Tasses sous tasses	2.38 €
Pot à eau	2.92 €

4) Délibération n° 4 : Avenant à la convention de partenariat et d'objectifs du Dispositif Pass Numérique entre la Région et la Bibliothèque Municipale de la Commune de Grignon

Dans le prolongement de la délibération n° 20140224-012 du 24 février 2014, la commune de Grignon, pour le compte de sa Bibliothèque Municipale a signé une convention, pour une durée de 2 ans, de PARTENARIAT et d'OBJECTIFS avec la Région afin de bénéficier du label PASS NUMERIQUE.

Considérant les modifications relatives aux modalités administratives pour devenir partenaire dudit dispositif.

Considérant le rapport d'activité de l'Espace Public Numérique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de PARTENARIAT et d'OBJECTIFS avec la Région

5) Délibération n°5 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la réorganisation des Services à la population, la commune envisage la création d'un emploi, basé sur l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'Adjoint Administratif contractuel, pour la période du 15 septembre 2015 au 31 mars 2016, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les missions exercées seront les suivantes :

- Gestion administrative des Services Techniques
- Accueil et mission de secrétariat du Service Urbanisme
- Effectuer les remplacements de l'agent d'accueil

L'agent devra justifier d'un niveau Bac et avoir une expérience professionnelle similaire dans une collectivité Territoriale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de créer, un emploi non-permanent d'Adjoint Administratif contractuel, à raison de 35 heures hebdomadaires.

<u>DIT</u> que cet emploi sera rémunéré sur la base du SMIC / Horaire

<u>INDIQUE</u> que l'agent devra justifier d'un niveau Bac et avoir une expérience professionnelle similaire dans une collectivité Territoriale.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de recrutement.

6-) Délibération n° 6 : Programme Travaux 2015 – Route Forestière : demande de subvention dans le cadre du programme de développement Rural (PDR) Rhône-Alpes

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible de présenter une demande de subvention unique et commune à l'ensemble des partenaires publics (la Région via PSADER, les Conseils Généraux de Rhône-Alpes, l'Etat et l'Europe) sollicités pour le financement de projets dans le cadre du programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes.

Considérant l'éboulement d'une portion de la route forestière suite aux fortes précipitations du 1^{er} mai 2015, évènement classé en catastrophe naturelle.

Considérant la fragilisation de cette portion de route et la crainte de nouveaux éboulements.

Considérant que la Commune souhaite maintenir l'activité et l'exploitation forestière sur sa commune, il y a lieu de programmer des travaux de consolidation du talus dans l'épingle de la route forestière située sur la parcelle cadastrée section D n° 3.

La nature des travaux est la suivante : Réalisation d'enrochement

Le montant estimatif des travaux est de 46 216 euros HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de ces travaux pour un montant de 46 216 euros HT

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux au titre du PDR et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.

SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention

<u>DIT</u> que les financements seront mis en place par Décision Modificative au Budget Primitif 2015

<u>**DONNE**</u> tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération et à la signature du bon de commande.

7-) Délibération n° 7 : Travaux en Régie et augmentation des crédits sur l'opération 24 (Terrain Gens du Voyage) par diminution des crédits de l'opération 27 (voirie réseaux) – DM2

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision Modificative n° 2

8-) Délibération n° 8 : Motion de soutien à ARLYSERE pour la Candidature d'objectifs TEPOS

Dans le prolongement de sa reconnaissance nationale de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) « en devenir », ARLYSERE s'engage désormais dans l'élaboration d'une candidature dite TEPOS (Territoire à Energie Positive). Une telle reconnaissance régionale permettrait de mobiliser jusqu'à 2 millions d'euros de subvention d'investissement au profit de projets générateurs d'économies d'énergie significatives et/ou de production d'énergie renouvelable.

Cette candidature doit correspondre à un engagement concret de tous les acteurs locaux en vus d'atteindre 3 objectifs, à l'horizon 2050 :

- 1) diviser par deux la consommation énergétique globale du territoire (électricité, chaleur, mobilité, industrie)
- 2) atteindre l'équilibre entre la consommation d'énergie et la production locale d'énergie renouvelable
- 3) diviser par quatre la production de Gaz à effet de Serre (GES) du territoire.

La réussite de cette démarche dépend d'un engagement commun, de l'ensemble des acteurs du territoire, en faveur des objectifs susnommés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPORTE son soutien à ARLYSERE dans l'élaboration d'une candidature dite TEPOS

9-) Délibération n° 9 : Réalisation d'un Parking – Demande de Subvention

Madame le Maire rappelle que la commune s'était engagée à restituer le plateau sportif aux Ecoles, transformé provisoirement en parking, le temps des travaux du cœur de village.

Au vu des besoins de stationnement engendrés par les services existants (Mairie, Agence Postale, Ecoles), les nouveaux Services (Commerces, Pole médical) et les nouveaux logements, il convient de conserver une capacité de stationnement équivalent et de finaliser la sécurité aux abords des écoles.

Les travaux consisteraient à créer un nouveau parking, avec un cheminement piéton reliant la rue Louis Berthet aux écoles via la Rue Charlot Raymond, avec un passage surélevé, d'achever la signalétique, d'améliorer l'éclairage de ce

secteur, et enfin de remettre en état le plateau sportif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (François RIEU, Pierre CHAZELAS),

APPROUVE la réalisation de ces travaux pour un montant de 88 418,80 € HT

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux

<u>DIT</u> que les financements seront inscrits au Budget Primitif de 2016

<u>DONNE</u> tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération, à la signature de marché de travaux.

Madame Le Maire

Stéphanie WEINMANN